

Conditions Générales de Vente - Séjours au 18 01 2018

Le présent contrat est conclu entre le participant(e) et l'Institut Hildegardien.

ART 1 : Le participant déclare avoir pris connaissance du programme (de l'année en cours) de l'Institut Hildegardien dans son intégralité, ainsi que du contenu du séjour, de la durée, et des modalités d'inscription et de règlement.

ART 2 : Dans un délai de 10 jours, après la signature du bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne, le participant peut se rétracter et demander par lettre recommandée avec accusé de réception l'annulation de son inscription. Il sera remboursé intégralement. Passé ce délai, il n'y aura pas de remboursement possible.

ART 3 : L'Institut Hildegardien, se réserve le droit de modifier, le lieu, le programme ou les dates ou d'annuler un séjour en cas de sous-effectif. L'institut Hildegardien s'engage à prévenir le participant au plus vite. En cas d'annulation, le participant sera remboursé intégralement.

ART 4 : La demande de report d'un séjour sur un séjour ultérieur n'est possible qu'en cas de maladie (dans un délai de 1 an et sur présentation d'un justificatif médical). En cas d'absence de justificatif, il n'y aura pas de remboursement, ni de report du séjour.

ART 5 : Le parrainage est possible uniquement sur le séjour auquel vous participez.

ART 6 : Toute reproduction partielle ou totale des supports de cours ou autres (fascicules, enregistrements sonores, prises de vidéos, caméra ou photographie, diaporamas, fichier pdf...) appartenant à l'Institut Hildegardien fait sans l'autorisation écrite de l'Institut Hildegardien et ce, pendant ou après le séjour est considérée comme illicite et est sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

ART 7 : L'inscription sera validée uniquement après la signature de la charte de l'Institut Hildegardien ou par internet la case cochée en signe d'acceptation de cette charte et l'encaissement du premier acompte.

ART 8 : Une fois l'inscription enregistrée, il sera adressé au participant une confirmation d'inscription contenant, le lieu, les dates du séjour, le nécessaire à prévoir ainsi qu'un plan d'accès.

ART 9 : Le participant ne pourra en aucun cas prétendre avoir suivi le séjour dans un but médical et de ce fait ne pourra pas se faire rembourser, ni tenir responsable l'institut Hildegardien ou Mélody Molins (pour un problème de santé quelconque) ni pendant ni après le séjour. Le séjour s'adresse aux personnes ayant une bonne condition physique et a pour seul but le bien-être de la personne. Un certificat médical préalable sera demandé à l'inscription de tout séjour « bien-être ».


ART 10 : Aucun séjour ne prétend remplacer l'avis de votre médecin. Si vous décidez d'interrompre votre séjour ou de ne pas participer aux repas et aux activités, aucun remboursement ne sera possible.

ART 11 : Le signataire ou la personne ayant cochée la case d'acceptation de la charte (inscription internet) reconnaît avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des articles allant de 1 à 11.

Le participant s'engage à garder une copie du présent contrat.

Lu et approuvé
par le participant.

Institut Hildegardien.
Mélody Molins


INSTITUT HILDEGARDIEN
149 avenue du Maine
75014 PARIS
www.institut-hildegardien.com